

– Partagez ce message –

Règlement de l'équité salariale

Plusieurs personnes encore à rejoindre !

Bien que la très grande majorité des travailleuses et travailleurs ont reçu leurs montants rétroactifs en lien avec le règlement des plaintes de l'équité salariale, il y a encore plusieurs ex-employés-es et ex-retraités-es qui n'ont toujours pas été rejoints.

Si vous connaissez des ex-employés-es ou des retraités-es du CIUSSS de l'Est de Montréal qui occupaient les titres d'emplois touchés par le règlement de l'équité salariale, nous sommes certains qu'ils apprécieraient d'être rejoints pour qu'ils puissent bénéficier de l'argent qu'on leur doit.

Les titres d'emploi visés par le règlement :

- 3215 - Assistant ou assistante technique sénior en pharmacie
- 3588 - Auxiliaire aux services de santé et sociaux
- 3480 – Préposée ou préposé aux bénéficiaires
- 3223 – Préposé ou préposée en physiothérapie ou ergothérapie
- 6335 - Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)
- 2101 – Technicien ou technicienne en administration
- 1206 – Bibliothécaire
- 3481 - Préposé ou préposée en retraitement des dispositifs médicaux.

Pour effectuer votre demande de paiement de la rétroactivité en lien avec l'équité salariale, vous devez communiquer avec votre ancien employeur soit le CIUSSS de L'Est-de-l'Île-de-Montréal via un courriel à l'adresse suivante :

equite.salariale.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

*Il est important d'inclure dans le courriel les informations suivantes :
Nom, prénom, adresse postale complète, adresse courriel et votre spécimen de chèque.*